

- Signature du devis de l'entreprise API pour la réalisation des travaux de peinture au sein de la mairie, pour un montant hors taxes de 3 485,65 euros, soit 4 182,78 euros toutes taxes comprises.

////////////////////////////////////

Budget commune : approbation du compte de gestion de l'année 2020 (21.24)

Sur le rapport de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2020 tenu par le comptable public,
- Que le conseil municipal se soit fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget commune,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal concernant les comptes du budget commune,
- **Approuve** le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public

////////////////////////////////////

Budget auberge : approbation du compte de gestion de l'année 2020 (21.25)

Sur le rapport de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2020 tenu par le comptable public,

- Que le conseil municipal se soit fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
 - **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe auberge,
 - **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal concernant les comptes du budget annexe auberge,
 - **Approuve** le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public

////////////////////////////////////

Budget lotissement : approbation du compte de gestion de l'année 2020 (21.26)

Sur le rapport de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2020 tenu par le comptable public,
- Que le conseil municipal se soit fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
 - **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe lotissement,
 - **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal concernant les comptes du budget annexe lotissement,
 - **Approuve** le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public



Budget commune : approbation du compte administratif de l'année 2020 (21.27)

Sous la présidence de Monsieur Philippe BERGUES, premier adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget commune de l'année 2020 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNE						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		236 091,64 €	44 749,38 €			191 342,26 €
Opérations de l'exercice	368 409,47 €	427 923,12 €	62 701,05 €	82 662,90 €	431 110,52 €	510 586,02 €
TOTAUX	368 409,47 €	664 014,76 €	107 450,43 €	82 662,90 €	431 110,52 €	701 928,28 €
Résultats de clôture		295 605,29 €		- 24 787,53 €		270 817,76 €
Restes à réaliser			36 119,00 €	21 365,00 €	36 119,00 €	21 365,00 €
TOTAUX CUMULES	- €	295 605,29 €	36 119,00 €	- 3 422,53 €	36 119,00 €	292 182,76 €
RESULTATS DEFINITIFS		295 605,29 €		- 39 541,53 €		256 063,76 €

Hors de la présence de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte administratif du budget commune de l'année 2020.



Budget auberge : approbation du compte administratif de l'année 2020 (21.28)

Sous la présidence de Monsieur Philippe BERGUES, premier adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget auberge de l'année 2020 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET AUBERGE						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			6 989,00 €		6 989,00 €	
Opérations de l'exercice	2 131,13 €	1 815,04 €	27 914,12 €	310,32 €	30 045,25 €	2 125,36 €
TOTAUX	2 131,13 €	1 815,04 €	34 903,12 €	310,32 €	37 034,25 €	2 125,36 €
Résultats de clôture	- 316,09 €		- 34 592,80 €		- 34 908,89 €	
Restes à réaliser			500,00 €	22 000,00 €		
TOTAUX CUMULES	- 316,09 €		- 34 092,80 €	22 000,00 €	- 34 908,89 €	
RESULTATS DEFINITIFS	- 316,09 €		- 12 092,80 €		- 12 408,89 €	

Hors de la présence de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte administratif du budget auberge de l'année 2020.

Monsieur le Maire précise que dans le projet du lotissement, la commune s'est engagée dans la construction d'un lieu de béguinage. Il convient donc d'intégrer ce projet dans la réflexion à mener sur l'avancement du lotissement Les Grands Jardins II. En cas de réalisation du lieu de béguinage, la commune pourrait avoir un déficit de 50 000 euros à la fin de l'opération de vente.

Le montant de l'opération totale (tranches 1 et 2) s'élève d'après les prévisions à 317 300,00 euros hors taxes pour une superficie à commercialiser de 9 531 m² (18 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 33,29 euros hors taxes.

Il est par ailleurs précisé que le lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra donc s'acquitter de la TVA sur le prix total.

Les prix de vente proposés au conseil municipal sont les suivants : 40,00 euros TTC le m², 45,00 euros TTC le m² ou 50,00 euros TTC le m².

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Considérant le prix de revient de l'opération mentionnée ci-dessus,

Le conseil municipal, après délibération :

- **Fixe** le prix de vente des lots du lotissement Les Grands Jardins II à 40,00 euros TTC le m² (14 voix pour 40,00 euros TTC et 1 voix pour 45,00 euros TTC)
- **Décide** d'ouvrir les parcelles à la réservation
- **Autorise** le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de lots

////////////////////////////////////

Autorisation de signature de convention de mandat sans exclusivité pour la mise en vente de parcelles (21.31)

Vu la demande de Madame Aline LANOË, conseillère en immobilier IAD France ;

Vu la demande de Madame Stéphanie LOISEAU, conseillère en immobilier SAFTI ;

Considérant qu'il peut être opportun pour la commune de diffuser les offres de vente des parcelles du lotissement Les Grands Jardins par le biais des agences IAD France et SAFTI ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** mandat de vente, sans exclusivité des parcelles du lotissement Les Grands Jardins aux agences IAD France et SAFTI ;
- **Précise** que ces mandats de vente seront sans impact sur le prix de vente pour la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat, sans exclusivité.

////////////////////////////////////

Lotissement Les Grands Jardins I : vente de parcelles (21.32)

Monsieur le Maire présente les offres d'achat.

Vu la parcelle A0 d'une surface de 413 m² mise en vente au prix de 16 520,00 euros toutes taxes comprises ;

Vu la parcelle A3 d'une surface de 431 m² mise en vente au prix de 17 240,00 euros toutes taxes comprises ;

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Mohammed KELAI pour l'acquisition de la parcelle A3 d'une superficie de 431 m² pour un montant de 15 000,00 euros toutes taxes comprises ;

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Mohammed Amine KELAI pour l'acquisition de la parcelle A0 d'une superficie de 413 m² pour un montant de 15 000,00 euros toutes taxes comprises ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre d'achat proposée par Monsieur Mohammed KELAI pour l'acquisition de la parcelle A3 d'une superficie de 431 m² pour un montant de 15 000,00 euros toutes taxes comprises ;
- **Accepte** l'offre d'achat proposée par Monsieur Mohammed Amine KELAI pour l'acquisition de la parcelle A0 d'une superficie de 413 m² pour un montant de 15 000,00 euros toutes taxes comprises ;
- **Autorise** le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de lots.

////////////////////////////////////

Achat d'une parcelle – lieudit Bois Laurent (21.33)

Vu l'approbation du conseil municipal en date du 16 février 2021 pour l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à Madame Marguerite RENAUDIN, 4 Bois Laurent, 72430 Fercé-sur-Sarthe ;

Vu la proposition écrite adressée à Madame Marguerite RENAUDIN énumérant les conditions d'achat ;

Considérant l'accord de Madame Marguerite RENAUDIN de vendre une partie de sa parcelle à la commune de Fercé-sur-Sarthe

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'acquisition d'une partie de la parcelle (environ 700 m²) appartenant à Madame RENAUDIN ;
- **Indique** que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **Fixe** le prix d'achat à 3,00 euros TTC le m² ;
- **Précise** que le bois abattu sera mis à disposition de Madame RENAUDIN, qu'une clôture en piquets d'acacia et un grillage avec habillage en ganivelle sera réalisée par la commune ;
- **Désigne** le Cabinet Loiseau, géomètre-expert de La Flèche pour la réalisation du bornage du terrain ;
- **Charge** l'étude de Maître COLLIN située à Noyen-sur-Sarthe de rédiger l'acte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'achat de la parcelle.

////////////////////////////////////

Implantation d'un bâtiment solaire (21.34)

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'un bâtiment solaire à côté de l'atelier technique, route de Noyen.

La société AMARENCO propose aux collectivités d'implanter sur les terrains communaux des bâtiments photovoltaïques dont ils assurent le coût de fabrication avec en contrepartie la production d'électricité par panneaux photovoltaïques. La commune assure l'aménagement du sol et la réalisation de la tranchée pour le raccordement électrique. Un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans est établi.

Vu la proposition de l'entreprise AMARENCO ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'avoir un bâtiment pour le stockage de son matériel communal ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'implantation d'un bâtiment solaire à côté de l'atelier technique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet.

////////////////////////////////////

Déploiement de la fibre optique : élagage (21.35)

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, certaines zones du territoire doivent être élaguées. L'entreprise Martin a réalisé un devis pour la commune :

- 4,20 euros hors taxes le mètre linéaire (taillage au lamier, broyage et enlèvement inclus)
- 2,80 euros hors taxes pour le taillage au lamier uniquement

Il s'avère nécessaire de contacter les propriétaires concernés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de proposer trois options aux propriétaires concernés : élagage par les propriétaires, facturation par la commune en cas de taillage, broyage et enlèvement ou facturation par la commune en cas de taillage uniquement ;
- **Précise** qu'un courrier sera adressé aux propriétaires concernés.

////////////////////////////////////

Déclaration d'Intention d'Aliéner : 23 cité de la Promenade (21.36)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie pour les parcelles cadastrées section C numéros 624, 821 et 826 situées 23 cité de la Promenade, 72430 Fercé-sur-Sarthe, appartenant à Madame Coralie MORIN ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Renonce** au droit de préemption des parcelles référencées ci-dessus ;

////////////////////////////////////

Affaires diverses

- La date de la journée citoyenne est fixée au samedi 11 septembre 2021.
- L'ouverture d'un centre de vaccination à La Suze-sur-Sarthe est en cours. La communauté de communes recherche des bénévoles pour effectuer des missions d'accueil. Une

Séance du conseil municipal du 24 mars 2021

--	--	--